

ADMINISTRATION COMMUNALE GARNICH - REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 14 octobre 2013

ANNEXE au point 7 de l'ordre du jour: Règlement de la circulation – modifications des articles 2, 3, 4 et 5
(texte des modifications)

Article 1

Au chapitre II "Dispositions particulières", les rues suivantes sont ajoutées :

Garnich (Garnech) : Haff, um
Garnich (Garnech) : Jengen, a

Article 2

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions concernant la **Schouweiler, route de (CR106) à Dahlem (Duelem)** sont complétées par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à 35 m de l'intersection avec la rue de Hivange (CR106)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Schouweiler, route de (CR106) à Dahlem (Duelem)** sont supprimés :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la cité Wuesheck - à l'intersection avec la rue de Hivange (CR106)	

Article 3

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions concernant la **Trois Cantons, rue des (N13) à Dahlem (Duelem)** sont complétées par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue de l'Eglise	
3/4/1	signaux colorés lumineux	- le passage pour piétons à l'intersection avec la rue de l'Eglise	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Trois Cantons, rue des (N13) à Dahlem (Duelem)** sont supprimés :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 34	

Article 4

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions concernant la **Haff, um à Garnich (Garnech)** sont complétées par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	
4/4/1	Parking	- à la hauteur de la maison 13	
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	

Article 5

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions concernant la **Jengen, a à Garnich (Garnech)** sont complétées par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	
4/4/1	Parking	- à côté du bassin de rétention	

5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	
-------	---------------	-------------------------	---

Article 6

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.